

Indemnitaire jeunesse et sports

Les garanties indemnitaires obtenues dans le protocole d'accord signé par l'UNSA Education avec le MENJS et dans les groupes de travail issus du protocole instituant l'agenda social jeunesse et sports avec la DGRH.

Le RIFSEEP : le montant mensuel (IFSE) ne peut être revu qu'à la hausse même en cas de mutation au sein du MENJS et sans limite de temps.

Les collègues fonctionnaires qui arrivent sur les missions jeunesse et sports bénéficieront de l'indemnitaire de jeunesse et sports qui est actuellement plus favorable que celui des collègues de l'éducation nationale.

Le CIA (complément indemnitaire annuel), le MENJS versera deux CIA en 2021 aux agents JS :

- En juillet août 2021 au titre de l'année 2020 et du même montant que celui versé en été 2020 (qui en plus était supérieur de 70 % aux années précédentes de manière exceptionnelle)
- En novembre-décembre 2021 au titre de l'année 2021 le montant annuel du CIA avec les mêmes règles que pour les collègues des services académiques de l'éducation nationale.

Dans les années à venir le CIA sera versé aux personnels de jeunesse et sports avec les mêmes règles que pour les collègues des services académiques de l'éducation nationale.

Des groupes de travail avec la DGRH concernant **l'évolution du RIFSEEP** pour les agents de JS vont être mis en place ainsi que des discussions sur les groupes de fonctions du RIFSEEP pour prendre en compte les missions jeunesse et sports.

Les personnels administratifs de jeunesse et sports sont concernés par les requalifications obtenues dans le cadre du [relevé de décision signé par A&I UNSA](#) avec le ministre de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports.

Les échanges en bilatérale d'A&i UNSA avec la DGRH ont permis d'acter le principe de convergence académique, entre les académies d'une même région, mais aussi interministérielle. Il est effectivement tout à fait anormal que des agents de corps et missions équivalentes ne disposent pas de montant indemnitaires équitables et jeunesse et sports en est la démonstration.

Les personnels doivent voir évoluer leurs indemnités pour se rapprocher du montant interministériel moyen pour l'atteindre au plus tôt : ce n'est pas possible en 1 an vu les écarts c'est pour cela que les objectifs du relevé de décision sont pluriannuels.

Les administratifs de jeunesse et sports ont actuellement un montant indemnitaire en dessous de la moyenne interministérielle et il est donc logique qu'ils ne voient pas leur montant stagner car cela impliquerait qu'il n'y a pas de volonté de rejoindre la moyenne interministérielle puisque les collègues ont déjà moins que cette moyenne et on les éloignerait encore plus de cet objectif...

Le retour de jeunesse et sports est un atout pour atteindre la convergence indemnitaire interministérielle